

LES MINEURS ÉTRANGERS EN ITALIE : DONNÉES STATISTIQUES ET IMPLICATIONS SOCIALES

Alessandro Bergamaschi, Franco Pittau et traduit de l'italien par Adelina Miranda

Centre d'information et d'études sur les migrations internationales | « Migrations Société »

2012/3 N° 141-142 | pages 71 à 86

ISSN 0995-7367

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2012-3-page-71.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Centre d'information et d'études sur les migrations internationales.

© Centre d'information et d'études sur les migrations internationales. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



LES MINEURS ÉTRANGERS EN ITALIE : DONNÉES STATISTIQUES ET IMPLICATIONS SOCIALES

Alessandro BERGAMASCHI *

Franco PITTAU **

Début 2011, l'Italie comptait environ 4,5 millions d'étrangers. Les plus nombreux étaient les Roumains, suivis par les Albanais, les Marocains, les Chinois, les Ukrainiens, les Philippins, les Moldaves, les Indiens, les Polonais et les Tunisiens. Dans ce contexte, les enfants d'immigrés constituent une catégorie particulière, une réalité intéressante et articulée, d'autant plus que les immigrés en Italie proviennent de presque tous les pays du monde. Dans notre contribution, nous analyserons les statistiques relatives à la présence des jeunes d'origine immigrée pour saisir les implications sociales de ce phénomène. Nous examinerons la définition de "seconde génération" et les aspects sociologiques qui y sont liés (lieu de naissance, regroupement familial, couples mixtes, école, nationalité d'origine des parents) et nous compléterons nos réflexions en soulignant l'importance que ce groupe revêt dans le cadre des politiques migratoires.

Définir les mineurs étrangers et les "deuxièmes générations"

Avant d'entrer dans le vif du sujet, reprenons la traditionnelle habitude des philosophes scolastiques qui, avant de lancer un débat, prenaient le temps de préciser les concepts utilisés. Dans notre cas, cet exercice est très intéressant. Les auteurs du *Dossier Statistico Immigrazione 2010*¹ soulignent que lorsqu'on lance une recherche sur Google à partir de l'expression "deuxièmes générations en Italie", on obtient plus de 86 000 réponses. Toutefois, malgré la quantité d'informations,

* Post-doctorant en sociologie, Université de Nice.

** *Dossier Statistico Immigrazione*, Caritas et Migrantes, Rome.

1. CARITAS ; MIGRANTES, *Immigrazione. Dossier statistico 2010. XX Rapporto. 1991-2010 : per una cultura dell'altro*, Roma : Edizioni IDOS, 2010, 512 p.

l'expression et ses implications sociales ne sont pas claires pour tout le monde.

Prenons en considération la définition suivante : « Ces enfants et adolescents [étrangers] ne sont pas semblables entre eux. Sur leurs conditions pèsent des facteurs macros qui constituent un dénominateur commun, mais il y a des facteurs qui permettent de décomposer cette catégorie en nombreux groupes et sous-groupes, jusqu'à sa fragmentation. Par exemple, si on croise les lieux de naissance et de résidence des enfants avec les lieux de résidence et l'appartenance ethnique des deux parents, nous pouvons obtenir 24 combinaisons possibles » de ces facteurs².

Par ailleurs, il faut souligner que parmi les « mineurs étrangers » il y en a qui ne sont pas des immigrés, puisqu'ils sont nés en Italie. De plus, les mineurs ne se retrouvent pas tous dans la même situation, et pour classer les différentes formes de socialisation vécues dans le pays de résidence on utilise, de manière curieuse, des fractions : « génération 1,25 », « génération 1,5 », « génération 1,75 » et « génération 2,0 »³. En évitant de se laisser impressionner par ces définitions et par leur adéquation avec la réalité sociale, nous pouvons partager le point de vue selon lequel un enfant qui est arrivé en bas âge en Italie peut être marqué par la même expérience de vie qu'un enfant d'immigré né en Italie. Cette équivalence peut être valable également pour les enfants qui ont vécu en Italie pendant leur période scolaire ou une bonne partie de celle-ci.

Au niveau statistique, il est possible d'opérer une distinction substantielle entre les enfants nés en Italie et les enfants qui y sont arrivés après leur naissance. Au 31 décembre 2009, 932 675 mineurs étrangers étaient présents en Italie (soit 22 % des 4 235 059 résidents étrangers), dont 572 720 y étaient nés. Autrement dit, 6 mineurs étrangers sur 10 sont nés en Italie. L'année suivante, parmi les 4 570 317 résidents étrangers, les mineurs étaient au nombre de 993 238, dont presque 650 000 étaient nés en Italie⁴. Par conséquent, les enfants d'immigrés qui sont définis comme des mineurs étrangers en raison de leur nationalité et non de leur lieu de naissance (l'Italie) représentent plus de 13 % des immigrés résidant en Italie, et 1 enfant

2. SIGNORELLI, Amalia, *Migrazioni e incontri etnografici*, Palermo : Sellerio Editore, 2003, 243 p. (voir p. 146).

3. Celle-ci indique les mineurs nés en Italie et complètement socialisés dans ce pays. Dans les autres cas, ils sont nés à l'étranger, mais ils sont arrivés en Italie juste après leur naissance ou en bas âge.

4. Il s'agit d'une estimation statistique à partir des données Caritas.

étranger sur 8 est lié à l'Italie en raison de son lieu de naissance et de sa présence sur le sol italien. Cela implique une socialisation identique à celle vécue par les mineurs italiens, et c'est pourquoi ils ne se considèrent pas comme "étrangers" au contexte dans lequel ils vivent.

Cette question est centrale dans les études sur les migrations bien qu'il existe une certaine difficulté à la formaliser. L'expression "deuxièmes générations" ne figure pas dans le glossaire sur la migration et l'asile édité par le European Migration Network qui se réfère à la Commission européenne et qui porte sur les 27 pays membres⁵. On peut également constater cette absence dans l'édition italienne qui pourtant inclut des termes et expressions qui ne sont pas présents dans l'édition en anglais⁶.

Les mineurs étrangers et les "deuxièmes générations" sont perçus en Italie — mais probablement aussi dans d'autres contextes nationaux — comme une réalité qui dépasse un cadre interprétatif univoque, d'autant plus que de nombreux auteurs, sans doute pour des raisons valables, incluent dans la catégorie "secondes générations" tant les enfants nés en Italie de parents étrangers que ceux qui y sont arrivés pendant leur enfance et qui y ont été scolarisés.

Tableau 1 : Répartition des mineurs étrangers en Italie, 2006-2010

	2006	2007	2008	2009	2010
Total résidents étrangers	2 670 514	3 432 651	3 891 293	4 235 059	4 570 317
Mineurs étrangers	665 625	767 060	862 453	932 675	993 238
Pourcentage des mineurs sur le total des résidents étrangers	22,6	22,3	22,2	22,0	22,1
Mineurs étrangers nés en Italie	398 205	457 345	518 700	572 720	650 802
Pourcentage des mineurs nés en Italie sur le total des mineurs étrangers	59,8	59,6	60,1	61,4	65,5

Source : CARITAS ; MIGRANTES, *Dossier Statistico Immigrazione*, 2006-2010. Élaborations à partir des données ISTAT⁷.

5. Cf. EUROPEAN MIGRATION NETWORK, *Asylum and migration glossary : a tool for better comparability*, Brussels : European Commission, 2010, 167 p.

6. Cf. EUROPEAN MIGRATION NETWORK, *Glossario migrazione e asilo*, Roma : Edizioni IDOS, 2011, 198 p.

7. Istituto nazionale di statistica, un organisme public de recherche italien.

- **De l'immigration aux “deuxièmes générations”**

Les “deuxièmes générations” constituent un volet de la réalité de l'immigration. Par conséquent, il est utile de faire référence au phénomène dans sa complexité et souligner que, même si les données statistiques du tableau 1 opèrent une distinction entre les mineurs étrangers nés en Italie et ceux qui sont arrivés après leur naissance, les problèmes juridiques et culturels vécus par les uns et les autres sont semblables étant donné le processus de socialisation réalisé sur place.

L'évolution de l'histoire migratoire de l'Italie diffère de celle des pays qui, comme la France, ont connu une immigration d'installation depuis le milieu du XIX^e siècle. Les débuts de l'immigration en Italie, pays d'émigration pendant plus d'un siècle, remontent à la deuxième moitié des années 1970. La spécificité principale du “cas italien” est le rythme de croissance de l'immigration, qui s'est accéléré au cours des trois dernières décennies, comme le montrent les données statistiques. En 1861, année de l'Unité de l'Italie, on comptait moins de 100 000 étrangers ; en 1970, 144 000 ; au début des années 1990 presque 500 000 ; au début des années 2000 environ 1,5 million et en 2010 plus de 4,5 millions⁸.

La présence des mineurs étrangers est un phénomène encore plus récent, car leur arrivée ou leur naissance a suivi l'installation de leurs parents. En 1990, les mineurs étrangers étaient à peine 20 000. À l'époque, les étrangers étaient notamment des hommes et des femmes qui arrivaient en Italie seuls, dans la plupart des cas sans leurs conjoints et presque jamais avec des enfants, qui, s'ils existaient, restaient dans le pays d'origine, confiés aux grands-parents. Pendant ces années, l'attention portée aux mineurs n'était guère importante.

Avec le temps, l'accroissement de la présence étrangère a modifié l'attitude des Italiens par rapport aux nouveaux arrivants. Au cours des années 1970-1980, les Italiens étaient indifférents ou, tout au plus, manifestaient une certaine curiosité vis-à-vis des étrangers qui, par ailleurs, étaient peu visibles dans l'espace public puisque les femmes travaillaient chez les particuliers et les hommes dans les campagnes. Pendant les années 1990, le phénomène a pris une certaine ampleur numérique et l'opinion publique s'est sentie de plus en plus comme

8. En effet, il s'agit d'environ 5 millions si l'on considère les étrangers régulièrement présents en Italie qui ont un permis de séjour et qui ne sont pas décomptés comme des résidents permanents, étant donné que les démarches administratives de l'état civil auprès des communes sont longues et présupposent la recherche d'un appartement et la signature d'un contrat de location.

prise dans un “état d'urgence”. Ce n'est pas un hasard si différentes lois (comme celles de 1990 et de 1995⁹) ont été promulguées sous forme de décrets. Dire que la société n'était pas globalement préparée au phénomène est une justification partielle puisque pour certains partis politiques, comme la Ligue du Nord¹⁰, la présence étrangère est synonyme d'invasion ou de déviance sociale. À partir des années 1990, un clivage se configure entre les Italiens qui prônent l'accueil des immigrés et les Italiens qui prônent leur refus¹¹. L'Italie a du mal à se reconnaître comme un pays d'immigration, au point que beaucoup d'Italiens n'arrivent pas à prendre conscience des changements survenus au cours des deux dernières décennies¹². L'immigré s'est transformé en une sorte de « métaphore sociale de la déviance », comme le souligne Alessandro Dal Lago¹³.

La période actuelle, depuis 2010, se caractérise par des perceptions controversées de l'immigration. Bien qu'elle soit désormais devenue un élément du paysage social italien, une partie du monde politique et de la population défend une politique d'« immigration zéro » ou uniquement d'immigration temporaire — qui est en effet impossible — avec des règles restrictives en ce qui concerne l'entrée et l'installation des immigrés sur le sol italien. Cette politique a des conséquences également sur les enfants.

Pour saisir les termes du débat italien sur l'immigration il faut considérer les carences juridiques et le poids des mécanismes bureaucratiques, particulièrement agressifs et qui rendent précaire, voire presque impossible, la permanence des étrangers sur le sol italien. À preuve, l'ampleur,

9. Loi n° 39 du 28 février 1990 (anciennement un décret-loi) relative aux dispositions urgentes en matière d'asile politique, d'entrée et de séjour des ressortissants extracommunautaires et de régularisation des ressortissants extracommunautaires et des apatrides déjà présents sur le territoire national, dite “loi Martelli” ; décret-loi n° 489 du 18 novembre 1995 relatif aux dispositions urgentes en matière de politique d'immigration et à la réglementation de l'entrée et du séjour sur le territoire national des ressortissants des pays extracommunautaires, dit “décret Dini”, qui n' a pas été converti en loi, exception faite de la disposition relative à la régularisation des étrangers présents sur le territoire national sans permis de séjour.

10. Lega Nord, qui prône l'autonomie de l'Italie du Nord, a détenu le ministère de l'Intérieur au cours des xxix^e (1994), xxiv^e (2001-2006) et xxvi^e (2008) législatures.

11. DOSSIER STATISTICO IMMIGRAZIONE, *Contemporary immigration in Italy: current trends and future prospects*, Roma : Caritas Roma, Organizzazione Internazionale per le Migrazioni, Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro, septembre 2003, 159 p. ; INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION, *1951-2011 : migration in Italy between past and future*, Roma : Edizioni IDOS, 2012, 76 p. + 84 p.

12. Cf. PITTAU, Franco (a cura di), *L'immigrazione alle soglie del 2000*, Roma : Caritas - Sinnos Editrice, 1999, 160 p. ; BOLAFFI, Guido, *I confini del patto : il governo dell'immigrazione in Italia*, Torino : Einaudi Editore, 2001, 129 p.

13. DAL LAGO, Alessandro, “La tautologia della paura”, *Rassegna Italiana di Sociologia*, vol. 40, n° 1, 1999, pp. 5-41 (voir p. 27).

pendant cette “période de crise”, des refus de renouvellement des permis de séjour. Au 31 décembre 2009, 2 637 431 étrangers disposaient d'un permis de séjour dont 398 136 octroyés pour un travail salarié, 49 633 pour un travail indépendant, 220 622 pour des motifs familiaux ; seulement 16 022 étrangers étaient à la recherche d'un travail. Un an plus tard, de nombreux permis n'avaient pas été renouvelés¹⁴, mais le nombre d'étrangers a augmenté suite à des nouvelles naissances, des nouveaux arrivants et l'enregistrement des étrangers régularisés.

D'une manière plus générale, entre 1990 et 2010, nous avons constaté les variations suivantes :

- * une augmentation de la présence des étrangers dans tous les pays de l'Union européenne, dont le nombre passe de 13,1 millions en 1990 à 32,5 millions en 2010 ;
- * une augmentation du nombre d'étrangers en Italie, qui de moins de 500 000 en 1990 passe à presque 5 millions en 2010, soit 10 fois plus ;
- * une augmentation de la proportion d'étrangers par rapport à la population autochtone : 1,1 % en 1990 contre 7,5 % en 2010 ;
- * une augmentation de la présence étrangère dans le nord de l'Italie, là où l'idéologie de la Ligue du Nord a un plus grand poids ; elle représentait 37,5 % de la population étrangère totale en 1990 contre 61,3 % en 2010 ;
- * une augmentation du nombre de travailleurs étrangers : moins de 400 000 en 1990 contre plus de 2 millions en 2010, ce qui représente un dixième de la force de travail ;
- * une augmentation de la demande de main-d'œuvre qui se maintiendra dans les années à venir, même si elle sera moins importante avec l'actuelle crise mondiale ;
- * une augmentation du nombre de mineurs étrangers : 20 209 en 1990 contre environ 1 million en 2010, avec une augmentation du pourcentage des enfants ayant une mère étrangère : ils représentent un cinquième des nouveaux nés étrangers ;

14. La comparaison la plus appropriée est celle faite avec les années ayant suivi la fin de la Deuxième Guerre mondiale, qui ont vu la “grande émigration” en Allemagne, lorsque plus de 4 millions d'Italiens se sont rendus dans ce pays, bien que seuls 500 000 y soient restés, c'est-à-dire 1 sur 8. HEINS, Frank ; PUGLIESE, Enrico, “Germania : il primo paese degli emigrati all'estero”, in : FONDAZIONE MIGRANTES (a cura di), *Rapporto Italiani nel mondo 2006*, Roma : Edizioni IDOS, 2006, pp. 267-281.

* une augmentation du nombre d'acquisitions de la nationalité italienne, un phénomène presque inexistant au début des années 1990. En 2010, 66 000 nouvelles naturalisations ont eu lieu, et le nombre total d'étrangers ayant acquis la nationalité italienne est de presque 600 000, comme nous le verrons plus loin.

- **La présence à l'école des "deuxièmes générations"**

Les mineurs étrangers se concentrent notamment dans la classe d'âge de 6-16 ans, c'est-à-dire pendant la période où la scolarisation est obligatoire. Le nombre d'enfants de parents étrangers scolarisés a dépassé 700 000 au cours de l'année scolaire 2010-2011, et désormais 9 mineurs étrangers sur 10 sont scolarisés et presque la moitié d'entre eux sont nés en Italie.

Il est évident que la fonction de l'école est complexe, mais elle est primordiale pour former les nouvelles générations. L'institution a toujours besoin d'un plus grand soutien pour améliorer ses objectifs. Les parents sont préoccupés face à une institution qui n'est pas en condition d'offrir des contenus de qualité et une préparation qui permette l'épanouissement des enfants¹⁵. En ce qui concerne l'insertion des mineurs étrangers dans le milieu scolaire, des résultats positifs ont été obtenus en matière d'apprentissage de l'italien, et ce même lorsqu'ils sont nés à l'étranger. Toutefois, il y a des problèmes en ce qui concerne le déroulement du parcours scolaire : nous pouvons constater une forte concentration des mineurs étrangers dans les lycées technologiques et professionnels et que la réussite des études ne découle pas seulement de la connaissance de la langue, mais également d'autres facteurs qui ont trait aux modalités d'installation en Italie.

15. CONSIGLIO NAZIONALE DELL'ECONOMIA E DEL LAVORO, *Le aspettative delle famiglie immigrate nei confronti del sistema scolastico italiano. Rapporto*, Roma : CNEL, 2009, 184 p., [http://www.portalecnel.it/portale/documenti.nsf/0/C12575C30044C0B5C12576AA0031E6A5/\\$FILE/Le%20aspettative%20delle%20famiglie%20immigrate%20\(Documenti%20n.%2016\).pdf](http://www.portalecnel.it/portale/documenti.nsf/0/C12575C30044C0B5C12576AA0031E6A5/$FILE/Le%20aspettative%20delle%20famiglie%20immigrate%20(Documenti%20n.%2016).pdf)

Tableau 2 : Répartition des élèves étrangers nés en Italie ou à l'étranger inscrits dans un établissement scolaire (année 2010-2011)

	Nombre d'élèves étrangers	Pourcentage par rapport au nombre total d'élèves inscrits	Pourcentage d'élèves étrangers nés en Italie
École maternelle	114 457	8,6	78,4
École élémentaire	253 756	9,0	53,1
Collège	157 980	8,8	23,8
Lycée	153 633	5,8	9,0
Total élèves : 8 962 526	709 826	7,9	42,2

Source : CARITAS ; MIGRANTES, *Dossier Statistico Immigrazione*, 2010. Élaborations à partir des données du ministère de l'Université et de la Recherche.

Il faut ajouter que, à la fin de 2010, les mineurs étrangers qui étaient dans des centres de détention ou des prisons constituaient plus d'un tiers du total du nombre des mineurs détenus, ce qui est en diminution par rapport aux années précédentes : 57,7 % en 2009 contre 36,8 % en 2010. Toutefois, cette présence dans les établissements de détention constitue un comportement marginal des jeunes des "secondes générations", à la différence des bandes des jeunes, un phénomène qui inquiète davantage, même s'il n'est pas encore répandu.

- **Les enfants d'immigrés nés en Italie et les enfants qui y arrivent dans le cadre du regroupement familial**

L'augmentation du nombre des mineurs étrangers est due à la naissance sur le sol italien et au regroupement familial.

Les enfants dont les deux parents sont étrangers étaient 7 000 en 1993, le double en 1998, le triple en 1999, le septuple en 2004 et le décuple en 2009. Le taux annuel de variation n'est pas uniforme et il a eu son pic en 2004 (+ 45,2 %) suite à l'installation des familles résultant de la procédure de régularisation de 2002. En revanche, il faut souligner qu'en 2009 on a assisté à une baisse du nombre de naissances, le phénomène s'étant presque stabilisé en 2010 (+ 1,3 %). Cette tendance doit être mise en relation avec les conditions précaires déterminées par la situation économique et par celle du marché du travail, qui influent sur le comportement procréatif. Il ne faut pas oublier que, en général, les femmes migrantes ne peuvent pas compter sur leurs réseaux familiaux ou de parenté pour les soutenir, et le choix

de mettre au monde un enfant est particulièrement lourd, surtout lorsqu'elles travaillent dans le secteur des services aux personnes. La grossesse peut mettre en danger la stabilité de l'emploi car les conventions collectives de ce secteur offrent à l'employeur une certaine facilité de licenciement.

Toutefois, malgré ces changements, il faut souligner qu'en 2010, 104 000 enfants sont nés d'une mère étrangère, soit presque 18,8 % du total des naissances, et que dans trois cas sur quatre (14 % des nouveaux nés) les deux parents étaient étrangers. L'apport démographique est donc considérable bien que le taux de fertilité des femmes étrangères varie selon le pays d'origine et qu'il diminue avec le temps suite à un processus d'assimilation des comportements reproductifs des femmes italiennes. Le taux de fertilité de ces dernières (1,29 enfants) est en baisse et garde un écart considérable avec celui des femmes étrangères (2,13 enfants). Par ailleurs, il faut souligner la spécificité de la population étrangère : alors que la population italienne (étrangère et autochtone) se compose de 16,9 % de mineurs, de 65,7 % de personnes âgées de 18 à 64 ans et de 20,3 % de personnes âgées de 65 ans et plus, la population étrangère se caractérise pour un plus grand pourcentage de mineurs (22 %, 5 points de plus que celui de la population autochtone) et de personnes en âge de travailler (75,7 % ; 10 points de plus que la population autochtone) ainsi que d'une présence limitée des personnes âgées de 65 ans et plus (2,4 % ; 17,9 points de moins que la population autochtone).

Tableau 3 : Répartition du nombre d'enfants dont les deux parents sont étrangers, 1993-2010

Année	Nombre d'enfants	%	Année	Nombre d'enfants	%
1993	7 000	-	2002	33 593	15,6
1994	8 028	14,7	2003	33 691	0,3
1995	9 061	12,9	2004	48 925	45,2
1996	10 820	19,4	2005	51 971	6,2
1997	13 509	24,9	2006	57 765	11,1
1998	16 901	25,2	2007	64 049	10,0
1999	21 186	25,3	2008	72 472	13,2
2000	25 916	22,3	2009	77 148	6,5
2001	29 054	12,1	2010	78 082	1,3

Source : CARITAS ; MIGRANTES, *Dossier Statistico Immigrazione*, 1993 à 2010. Élaboration à partir des données ISTAT.

Comme nous l'avons souligné, il faut ajouter à ces chiffres les mineurs qui ne sont pas nés en Italie. En 2010, 91 218 visas avaient été accordés pour des raisons familiales¹⁶ dont, selon nos informations, 35 % étaient destinés à des mineurs.

Les enfants des couples mixtes

Les enfants des couples mixtes sont exclus des statistiques des mineurs étrangers puisqu'ils ont la nationalité italienne par filiation, via le parent italien. Toutefois, étant donné qu'ils appartiennent également à une culture différente transmise par le parent non italien, si l'on considère le phénomène d'un point de vue socioculturel et non seulement juridique, on peut constater que ces enfants ont des points communs avec les mineurs des "secondes générations". Le conjoint immigré essaie de s'insérer dans le contexte italien tout en sauvegardant des traits essentiels de sa culture d'origine. Ce processus a des répercussions sur l'évolution des enfants¹⁷.

Entre 2000 et 2009, le nombre de mariages a baissé (- 18,9 %), mais cette diminution ne concerne que les mariages entre ressortissants italiens (- 24,9 %), les mariages entre étrangers étant en progression (+ 33,8 %), notamment les mariages entre ressortissants de nationalité différente (+ 164,7 %). 418 944 mariages ont été célébrés en 1972, contre 284 410 en 2000, 230 613 en 2009 et un peu plus de 217 000 en 2010. En 2009, 198 554 mariages ont été célébrés entre Italiens (86,1 % du total), 21 357 entre un Italien et un étranger et 10 702 entre deux étrangers. Entre 1996 et 2009 ont été célébrés 257 762 mariages mixtes, avec un taux de croissance continu, sauf en 2007. En 1996, 2 mariages sur 100 étaient mixtes, tandis qu'en 2009 le taux des mariages mixtes était de 9,3 %. Par la suite, l'article 1 de la loi n° 94 du 15 juillet 2009 relative aux dispositions en matière de sécurité publique a déterminé une diminution des mariages mixtes¹⁸. En effet, en vertu de cet article, l'étranger voulant contracter un mariage devait avoir un permis de séjour. Cette loi a été déclarée anti-constitutionnelle par la Cour constitutionnelle en juillet 2011, mais elle a ralenti temporairement le phénomène.

16. En raison de la "crise" leur nombre a baissé par rapport à l'année 2009, quand ils étaient au nombre de 111 643.

17. Pour ces aspects, voir CALLIA, Raffaele, "Famiglia e matrimoni misti in epoca di crisi", in : CARITAS ; MIGRANTES, *Dossier Statistico Immigrazione 2011. 21° Rapporto*, Roma : Edizioni IDOS, 2011, pp. 127-134.

18. Loi dite *pacchetto sicurezza*, "paquet sécurité".

Les unions mixtes, si elles sont bien préparées (ce qui n'est pas le cas le plus fréquent au vu du taux de divorces même s'il semble sur-estimé), témoignent de la possibilité d'une cohabitation interethnique, interculturelle et interreligieuse positive. Elles peuvent constituer un laboratoire ouvert à de nouveaux horizons, basé sur l'acceptation de la diversité et de l'échange qui permet de surmonter les difficultés grâce à une certaine flexibilité psychologique et une forte motivation des partenaires.

Toutefois, selon certains auteurs, ces unions ne donnent pas toujours les résultats positifs escomptés¹⁹. Le parcours d'un couple mixte n'ouvre pas inéluctablement le chemin vers le métissage culturel et il peut même laisser la place à un sentiment de dépaysement. Il est difficile de donner un cadre complet de la situation puisqu'elle n'a été approfondie que sur des échantillons réduits. Néanmoins, ces considérations nous incitent à mettre au centre de l'attention les possibles obstacles qui se dressent sur le parcours des enfants des couples mixtes.

• La difficile acquisition de la nationalité italienne

Au début des années 1990, quelque 4 000 étrangers avaient acquis la nationalité italienne, contre 10 000 au début des années 2000 ; en 2010, environ 40 000 étrangers sont devenus italiens par naturalisation auxquels s'ajoutent 26 000 mineurs nés en Italie qui seront enregistrés comme des citoyens italiens à leur majorité.

Malgré ces tendances, les conditions pour acquérir la nationalité italienne semblent constituer une muraille dressée pour défendre le pays, sa culture, sa religion et, surtout, pour atténuer les peurs des Italiens face à la diversité. La loi n° 91 du 5 février 1992, qui a modifié le code de la nationalité italienne, reste aujourd'hui inchangée²⁰. Promulguée pour répondre à des anciennes revendications des émigrés italiens, elle a paradoxalement empiré les conditions des immigrés que la "loi Martelli" du 28 février 1990 — deux ans donc avant la promulgation de la loi sur la nationalité — avait essayé d'améliorer.

Devenir citoyen italien est une aspiration légitime de nombreux immigrés qui sont aujourd'hui présents sur le territoire italien. Toutefois,

19. Cf. GILARDONI, Guia, *Somiglianze e differenze : l'integrazione delle nuove generazioni nella società multietnica*, Milano : Franco Angeli Editore, 2008, 271 p.

20. Loi n° 91 du 5 février 1992 relative à la nouvelle réglementation en matière de nationalité.

ce souhait est souvent contré par la législation. Dix ans après l'application de la loi, les immigrés sont désorientés par la procédure complexe et par les délais excessivement longs que requiert l'examen de leur demande de naturalisation, sans oublier que la décision reste discrétionnaire. Par ailleurs, jusqu'en 2003, il y a avait une entrave supplémentaire : l'étranger ne pouvait pas acquérir la nationalité italienne en gardant celle d'origine. Depuis 2004, le fait de posséder une nationalité étrangère n'est plus rédhibitoire.

Les règles qui régissent l'acquisition de la nationalité italienne continuent à se fonder sur les liens de sang et ne reconnaissent pas les liens avec le territoire italien. Cette situation se révèle de plus en plus inadéquate pour prendre en charge l'avenir de ceux qui sont nés en Italie de parents étrangers. Par ailleurs, la logique défensive en matière de nationalité italienne s'est récemment accentuée. Avec le "paquet sécurité", c'est-à-dire la loi n° 94 du 15 juillet 2009, les étrangers doivent disposer d'un travail et d'un revenu stables. Cette même loi, qui visait à empêcher le mariage entre un Italien et un étranger présent irrégulièrement sur le sol italien (disposition qui, comme nous l'avons souligné, a été déclarée par la suite inconstitutionnelle), a introduit un test de langue et de civilisation pour obtenir un titre de séjour de longue durée. Tant l'obtention que la perte du permis de séjour "à points" dépendent d'un système de crédits qu'on peut acquérir ou bien perdre sur la base d'une série d'objectifs fixés à l'étranger. L'introduction de ces nouvelles règles accentue la mise à distance de l'étranger et configure un modèle "familiariste" de la nationalité dans lequel celle-ci — comme l'attribution en général des droits sociaux et politiques aux étrangers — dépend du lien de sang plus que de la contribution donnée par chacun au pays où il vit.

À ce propos, il faut rappeler l'incohérence dans laquelle vivent les mineurs étrangers nés en Italie : entre leur naissance en Italie et leur 18^e anniversaire, âge auquel ils peuvent demander la nationalité italienne, ils sont étrangers. Pour cette raison, les campagnes sociales et les propositions de loi sur la question se multiplient. Une de ces initiatives, soutenue par de nombreuses associations laïques et religieuses, a pour slogan « *L'Italia sono anch'io* » (« *L'Italie c'est moi aussi* »). Une autre initiative, menée par l'Associazione nazionale dei comuni italiani (Association nationale des communes italiennes), consiste à proposer aux maires d'envoyer une lettre aux mineurs étrangers nés en Italie à l'occasion de leur 18^e anniversaire pour leur rappeler qu'ils

n'ont qu'un an pour demander la nationalité italienne²¹. Cette possibilité est souvent ignorée par les jeunes en question. Le but poursuivi par les différentes initiatives qui se sont succédé dans le temps consiste à instituer une procédure privilégiée pour ceux qui naissent sur le sol italien pour accéder plus facilement à la nationalité. Différentes propositions de loi rendant moins difficiles les conditions pour acquérir la nationalité italienne, notamment pour les personnes nées en Italie de parents étrangers ou qui y sont arrivées pendant leur enfance, proposent de favoriser l'attribution de la nationalité suivant le principe du *jus soli* ou la longue permanence sur le territoire italien aux dépens du critère du *jus sanguinis*.

• Comment se pensent les enfants d'immigrés

Les recherches menées sur les enfants de l'immigration mettent en exergue le fait que ces jeunes se sentent proches des jeunes Italiens en matière d'usage des technologies (internet, téléphone portable), de style de vie (mode et musique) et qu'ils revendiquent un besoin d'acceptation dans les réseaux sociaux²².

Toutefois, ces jeunes sont également liés aux origines de leurs parents qui sont présentes lorsqu'ils quittent l'école et rentrent à la maison. Cette "référence à des doubles valeurs" s'élabore à partir de l'héritage culturel et parfois religieux de la famille qui peut être stigmatisé. Ce processus de stigmatisation, en s'appuyant sur les traits somatiques, peut favoriser la création des stéréotypes et de préjugés qui ne favorisent pas l'insertion sociale de jeunes étrangers. Ceux-ci peuvent alors vivre une forme de perturbation du développement de leur personnalité qui engendre un sentiment de rancune soit à l'égard du pays où ils sont nés, soit à l'égard de l'Italie.

En effet, comme le soulignent Giampiero Dalla Zuanna, Patrizia Farina et Salvatore Strozza, « les jeunes étrangers suscitent des préoccupations qui peuvent être justifiées. S'ils n'acquièrent pas une bonne dose de capital humain (formation scolaire et compétences d'autre type) et

21. Les seules conditions sont : être né en Italie et avoir résidé sans interruption sur le territoire national, mais la nationalité n'est accordée que sur demande de l'intéressé à travers la commune de résidence. Il s'agit d'une démarche rapide et à l'issue assurée.

22. Cf. CONSIGLIO NAZIONALE DELL'ECONOMIA E DEL LAVORO ; ALESSANDRINI, Giorgio ; ANDOLFI, Maurizio (relatore), *Le seconde generazioni e il problema dell'identità culturale : conflitto culturale o generazionale ?*, Roma : CNEL, 2011, 83 p. + annexes, http://www.cnel.it/271?shadow_documento_altri_organismi=3378

s'ils n'ont pas à leur disposition un capital social solide (contrôle et aide de la part de la famille et des autres communautés de référence), ils peuvent développer une sorte de rancune et d'antagonisme envers la société qui les accueille. Pour les étrangers actuellement présents en Italie, cette situation peut être accentuée par des réseaux familiaux faibles et par le risque de perte de l'autorité parentale. Ces jeunes devraient être mis en conditions de vivre comme les autres jeunes Italiens ou tout au moins de ne pas être trop défavorisés par rapport à eux. Autrement, ils risquent de s'intégrer mais dans les parties obscures de la société, dans les cercles dégradés de la marginalité et de la criminalité »²³.

Ces auteurs décrivent les enfants d'immigrés comme étant pleins de bonne volonté et décidés à s'affirmer en Italie. Ils remarquent également que les filles se montrent modernes, dynamiques et éloignées des stéréotypes qui leur sont généralement réservés. Il est vrai que, selon les contextes, leur marginalisation peut être plus forte et qu'une action efficace demande une connaissance approfondie du territoire sur lequel elle s'opère²⁴. À ce propos, il ne faut pas oublier que la situation sociale des enfants d'immigrés est fragile en raison des risques dérivés de leur condition juridique. L'Italie doit prendre en charge ces jeunes d'autant plus que pour leurs parents elle représente leur nouveau pays de vie et pour eux — qui parfois y sont nés — leur pays depuis toujours²⁵.

Le *Dossier Statistico Immigrazione*²⁶, qui tous les ans dédie un chapitre aux enfants des immigrés, avait approfondi en 2004 la problématique en posant la question aux jeunes Italiens d'origine étrangère sur la procédure suivie lors de la demande de naturalisation²⁷. Les résultats montrent que l'acquisition de la nationalité est jugée positivement mais que ces jeunes sont conscients que, une fois devenus italiens, le changement ne sera pas radical bien que les problèmes soient moins nombreux : « La nationalité peut simplifier la vie, vu les problèmes énormes pour avoir un permis de séjour, les queues interminables pour l'obtenir. Rien d'autre » ; « C'est un phare auquel il faut arriver pour la protection des droits, la seule forme qui puisse les garantir ».

23. DALLA ZUANNA, Giampiero ; FARINA, Patrizia ; STROZZA, Salvatore, *Nuovi italiani*, Bologna : Editrice Il Mulino, 2009, 176 p. (voir p. 139).

24. Cf. GALLONI, Francesca ; RICUCCI, Roberta, *Crescere in Italia : dall'intercultura all'inclusione sociale. Esperienze di educazione dentro e fuori la scuola*, Milano : Unicopli, 2010, 245 p.

25. Cf. GRANATA, Anna, *Sono qui da una vita*, Roma : Edizioni Carocci, 2011, 168 p.

26. Le *Dossier Statistico Immigrazione* est un rapport annuel publié par la Caritas et la Fondazione Migrantes sur les statistiques (analyse, bilan), concernant l'immigration en Italie.

27. CARITAS ITALIANA ; FONDAZIONE MIGRANTES ; CARITAS DIOCESANA DI ROMA, *Immigrazione. Dossier statistico 2004. XIV Rapporto*, Roma : Edizioni IDOS, 2004, 512 p. (voir pp. 146-155).

Il y a eu également des réflexions plus profondes : « Se sentir citoyen du pays où tu vis et qui te donne la sensation d'appartenance, tu te sens enraciné, bien que tu continues à garder les racines et l'affection pour ta terre d'origine. Savoir toutefois que tu es reconnu comme une personne qui a un corps, qui a une tête et qui a une position dans une société lié au fait que tu es citoyen et que cette position te donne une grande sécurité. Posséder les droits qui sont niés si tu es étranger, si tu es italien un peu moins. Cela change la vie et ta manière d'affronter la journée ».

Conclusions

Si les primo-migrants ont rarement la possibilité de se libérer des rôles et des statuts subalternes, les perspectives de leurs enfants sont différentes. Aller à l'école, fréquenter l'université, apprendre un métier, s'enraciner dans la société dans laquelle ils vivent, tisser des liens amicaux et affectifs sont des faits qui illustrent bien que la joie de vivre des jeunes étrangers est la même que celles des jeunes autochtones.

Comme nous l'avons vu, en Italie les jeunes générations issues de l'immigration s'imposent pour leur dimension quantitative mais également pour la qualité de leurs revendications, supérieure à celle des générations qui les ont précédées. Le cas italien présente des similitudes avec d'autres pays européens où la présence des mineurs étrangers est importante. Les primo-migrants jettent les bases pour trouver un lieu pour réaliser leurs projets, mais les politiques migratoires ne sont pas toujours de nature à satisfaire leurs aspirations. L'objectif d'arriver à une coexistence pacifique, avec des niveaux de conflictualité modérés, peut être poursuivi uniquement en offrant des conditions qui permettent la réalisation de ces projets individuels. Comme nous l'avons souligné, parmi les revendications qui sont avancées par une grande partie des immigrés — et qui commence à être accueillie par la société et le Parlement — il y a celle de faciliter l'obtention de la nationalité pour les jeunes nés en Italie ou qui y ont vécu leur première enfance.

Tandis que les dispositions juridiques continuent à être marquées par une logique rigide, liée au principe de la descendance de parents italiens, avec le temps les immigrés éprouvent un attachement fort au territoire qui les a accueillis. De ce fait, plus qu'exprimer une fermeture d'ordre juridique, la législation rend visible une contradiction sociale : les Italiens exigent que les immigrés éprouvent un sentiment d'attachement pour leur nouveau pays et qu'ils en adoptent les règles fondamentales

tout en niant leurs exigences de reconnaissance et de participation. L'aspect le plus délicat de cet engagement se rapporte aux "secondes générations" pour lesquelles une insertion dynamique est déterminante puisqu'elles ne pourront pas accepter les parcours d'intégration subalterne réservés à leurs parents.

Selon les projections de population à l'horizon 2050, les immigrés en Italie pourraient dépasser le seuil de 12 millions. Ils représenteraient alors un sixième de la population du pays. Cette donnée est suffisante pour justifier qu'on œuvre en vue d'offrir des solutions positives aux mineurs de la "seconde génération".

Traduit de l'italien par Adelina Miranda